

## Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 7 juillet 2017

**2**<sup>ème</sup> **Commission N**° CP-2017-7-2-1

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et aménagement

Service consulté

## AVENANT TECHNIQUE N°3 AU PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION (PLR) DU HAUT-RHIN

Résumé: Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé d'adopter l'avenant technique n°3 au Plan Local de Redynamisation (PLR) du Haut Rhin, signé le 20 décembre 2013 entre l'Etat, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR), la Région et le Département du Haut-Rhin, plan mis en œuvre à la suite de la fermeture de la base aérienne 132 de Colmar-Meyenheim pour accompagner l'aménagement et le développement du territoire de la CCCHR.. Cet avenant technique porte sur le redéploiement des crédits FRED (réaffectation

et reliquats ou transferts des fonds suite à des réajustements ou annulation d'actions) ainsi que l'accord pour une prorogation du Contrat PLR du Haut-Rhin des deux ans maximum autorisés soit jusqu'au 19 décembre 2018.

Le Plan Local de Redynamisation du Haut Rhin, conclu le 20 décembre 2013 pour un montant total de travaux de 10 052 216 € co-financés par l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une période de deux ans, objet de deux avenants, arrive à échéance le 19 décembre 2016.

Ainsi, depuis la signature du PLR, certaines actions visant à diversifier et valoriser l'offre territoriale destinée à accueillir des entreprises ont été réalisées ou annulées, d'autres ont été réajustées notamment l'action 1 « ZAID Ensisheim - Réguisheim » dont les phasages ont été modifiés au regard des configurations des projets d'implantation d'entreprises.

1. Avenant technique n°3 au Plan Local de Redynamisation du Haut-Rhin

Au vu de ces éléments, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a sollicité :

- d'une part, la réaffectation des reliquats du Fondes pour les Restructurations de la Défense (FRED) des actions achevées :
  - action 3 phase 2 « aménagement de la ZA de la Passerelle 2 à Ensisheim, soit 7 848 €
  - action 5 phase 2 « Promotion du territoire », soit 1 362 €
- d'autre part, le transfert des fonds de subvention FRED accordés initialement pour les actions inscrites à l'avenant technique N°2 du PLR non engagées ou annulées suivantes:
  - action 1 phase 3 « Poursuite des travaux de viabilisation et aménagement des accès aux parcelles de 6,65 ha » soit 24 750 €
  - action 3 phase 1 « Etude pour l'aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire », soit 2 045 €
  - action 3 phase 6 « Extension de la ZA de Niederhergheim Ouest », soit 2 272
- 2. Prorogation du Plan Local de Redynamisation du Haut-Rhin

Par ailleurs, pour permettre aux partenaires du contrat PLR de poursuivre sa mise en œuvre et d'achever les actions qui y sont inscrites, une demande de prorogation de deux ans maximums autorisés a été également sollicitée.

Cette requête a ensuite été soumise au Comité Technique Interministériel qui a validé la réaffectation des crédits rendus disponibles. Cette modification a conduit à l'établissement de l'avenant technique n°3 au Plan de Redynamisation du Haut-Rhin, joint au présent rapport.

Les projets concernés font l'objet d'une inscription dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie actuellement en vigueur jusque 2019, soit pour une durée couvrant la prorogation du plan local de redynamisation sollicitée.

En conclusion, je vous propose de :

- approuver des opérations de redéploiement des crédits FRED (réaffectation et reliquats ou transferts des fonds suite à des réajustements ou annulation d'actions) tel que visé cidessus;
- donner l'accord pour une prorogation du Contrat PLR du Haut-Rhin des deux ans maximums autorisés soit jusqu'au 19 décembre 2018;
- prendre acte du fait que ce PLR a déjà fait l'objet d'une inscription dans le Contrat de Territoire de Vie Florival Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019, signé le 10 février 2015, que la participation du Département du Haut-Rhin est conditionnée à la présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de subvention, à sa conformité aux règlements d'intervention en vigueur à la date du dépôt du dossier, au vote des crédits dans les budgets correspondants et nécessitera une délibération spécifique de la Commission Permanente ;

2/3

- m'autoriser à signer l'avenant technique n°3 au Plan Local de Redynamisation du Haut-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN